

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 17 (1878)

Rubrik: Juillet 1878

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Décret

établissant

**un juge d'instruction spécial pour le
district de Porrentruy.**

(Du 23 juillet 1878.)

Le Grand-Conseil du Canton de Berne,

considérant:

que le décret du 19 mai 1876 établissant un juge d'instruction spécial pour le district de Porrentruy n'avait qu'une durée provisoire de deux ans, que toutefois les motifs qui ont fait rendre ce décret et qui sont dus à la grande quantité des affaires pénales à traiter par le président du tribunal de Porrentruy, existent encore aujourd'hui, même dans une plus forte mesure qu'il y a deux ans,

vu les propositions de la Cour suprême et du Conseil-exécutif,

décète:

Le décret du 19 mai 1876⁶ établissant un juge d'instruction spécial pour le district de Porrentruy restera encore provisoirement en vigueur jusqu'au 30 juin 1880.

Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 23 juillet 1878.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président,

R. BRUNNER.

Le Chancelier,

M. de STÜRLER.
